

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2025

---

## RESTREINDRE LA VENTE DE PROTOXYDE D'AZOTE AUX SEULS PROFESSIONNELS ET À RENFORCER LES ACTIONS DE PRÉVENTION SUR LES CONSOMMATIONS DÉTOURNÉES - (N° 846)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 27

présenté par  
M. Di Filippo

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 3° bis Au dernier alinéa, le montant : « 3 750 € » est remplacé par le montant : « 10 000 € » .

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à pénaliser fortement la vente mais aussi détention et de la consommation du protoxyde d'azote par les particuliers, pour que les forces de l'ordre puissent agir efficacement et pour provoquer un effet dissuasif plus important.